



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



6974/05 (Presse 46)

VERSION PROVISOIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2648ème session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, le 14 mars 2005

Président **M. Fernand BODEN**
Ministre de l'Agriculture, de la viticulture et du
Développement rural, des Classes moyennes, du Tourisme et
du Logement du Luxembourg

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 285 9589 / 6319 Fax: +32 (0)2 285 8026
press.office@consilium.eu.int <http://ue.eu.int/Newsroom>

6974/05 (Presse 46)

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil est parvenu à un accord politique à l'unanimité sur la création de l'**Agence Communautaire de Contrôle des pêches**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 5

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PECHE 7

– Agence communautaire de contrôle des pêches 7

AGRICULTURE 8

– Accord phytosanitaire UE/Russie 8

– Développement rural 9

– Gestion des risques et des crises dans le secteur agricole 10

– Stratégie forestière 12

DIVERS 13

– Protection des cétacés en Manche occidentale 13

– Mémoire vétérinaire EU/Russie 13

– Sécheresse au Portugal 13

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

– Produits phytopharmaceutiques 15

– Reproduction des bovins de race pure 15

RELATIONS EXTÉRIEURES

– Gestion de crises - Accords avec la Nouvelle Zélande et l'Argentine- Opération ALTHEA * 16

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
• Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://ue.eu.int>.
• Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

–	Serbie - Accord sur le commerce de produits textiles.....	16
–	TVA - Pays-Bas	17
–	TVA - Chypre	17
–	TVA - Danemark.....	18

PARTICIPANTS

Les Gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique :

Mme Sabine LARUELLE
M. Yves LETERME

Ministre des classes moyennes et de l'agriculture
Ministre-président du Gouvernement flamand et Ministre flamand des réformes institutionnelles, de l'agriculture, de la pêche en mer et de la ruralité

République tchèque :

M. Jaroslav PALAS

Ministre de l'agriculture

Danemark :

M. Hans Christian SCHMIDT

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Allemagne :

Mme Renate KÜNST

Ministre fédéral de la protection des consommateurs, de l'alimentation et de l'agriculture

Estonie :

Mme Ester TUIKSOO

Ministre de l'agriculture

Grèce :

M. Evangelos BASIAKOS

Ministre du développement rural et de l'alimentation

Espagne :

Mme Elena ESPINOSA MANGANA

Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

France :

M. Dominique BUSSEREAU

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité

Irlande :

Mme Mary COUGHLAN

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Italie :

M. Paolo Scarpa BONAZZA BUORA

Secrétaire d'Etat aux politiques agricoles et forestières

Chypre :

M. Timmy EFTHYMIU

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie :

Mme Laimdota STRAUJUMA

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture

Lituanie :

Mme Kazimira PRUNSKIENE

Ministre de l'agriculture

Luxembourg :

M. Fernand BODEN

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural, Ministre des classes moyennes, du tourisme et du logement
Directeur général

M. Frank SCHMIT

Hongrie :

M. Imre NÉMETH

Ministre de l'agriculture et du développement régional

Malte :

M. George PULLICINO

Ministre des affaires rurales et de l'environnement

Pays-Bas :

M. Ate OOSTRA

Directeur général

Autriche :

M. Josef PRÖLL

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

Pologne :

M. Wojciech OLEJNICZAK

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Portugal :

M. Jaime SILVA

Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche

Slovénie :

M. Franci BUT

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation

Slovaquie :

Mme Marián RADOŠOVSKÝ

Secrétaire d'État du ministère de l'agriculture

Finlande :

M. Pekka PESONEN

Secrétaire d'Etat

Suède :

Mme Ann-Christin NYKVIST

Ministre de l'agriculture, chargé de la consommation

Royaume-Uni :

Mme Margaret BECKETT

Secrétaire d'Etat à l'environnement, à l'alimentation et aux affaires rurales

M. Ben BRADSHAW

Secrétaire d'État ("Parliamentary Under-Secretary of State"), chargé de la protection de la nature et de la pêche

Commission :

Mme Mariann FISCHER BOEL

Membre

M. Joe BORG

Membre

M. Markos KYPRIANOU

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PECHE

– *Agence communautaire de contrôle des pêches*

Le Conseil est parvenu à un accord politique unanime, sur la base d'un compromis de la présidence auquel s'est ralliée la Commission, sur la proposition modifiée de règlement instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche. Une fois mis au point par les juristes-linguistes, ce texte sera adopté sous point "A" lors d'une prochaine session.

La question encore en suspens de la composition du conseil d'administration et des droits de vote attribués aux membres de ce conseil, et notamment à la Commission a été tranchée comme suit: chacun des 25 Etats membres dispose d'une voix par Etat membre, la Commission disposera de six voix et corrélativement de six votes au Conseil d'administration. Une déclaration conjointe du Conseil et de la Commission annexée à l'article 25, souligne que le nombre ainsi fixé de représentants de la Commission ne doit pas constituer un précédent pour les autres agences dans le futur.

Les principaux changements apportés à la proposition initiale concernent notamment l'extension des missions de l'Agence à des fonctions de coordination de la formation des inspecteurs, à la contribution avec les Etats membres, à la recherche du développement des techniques de contrôle et d'inspection, l'organisation de la coopération opérationnelle et le détail des plans de déploiement communs.

Cette proposition (9149/04) présentée au Conseil le 29 avril 2004, constitue la dernière partie de la réforme de la politique commune de la pêche (PCP) entamée en décembre 2002. Elle prévoit la mise en place d'inspections uniformes dans la Communauté, une coordination opérationnelle sur la base de plans de Contrôle et d'Inspection cohérents (MCS) et la mise en commun par les Etats membres des moyens nationaux de contrôle et d'inspection en vue d'un déploiement commun, dont un organe communautaire assurerait l'organisation conformément aux programmes de contrôle et d'inspection visés ci-dessus. L'Agence organisera le déploiement commun de moyens nationaux dans le cadre d'un plan Communautaire approprié.

Le Conseil européen le 13 décembre 2003 a fixé le siège de cette Agence à Vigo, en Espagne. Le budget annuel de l'Agence est évalué à 5 millions d'euros, et son personnel à 49 employés.

Réuni à Strasbourg, le Parlement européen, consulté à cette occasion sur base de l'article 37 du Traité, a rendu son avis le 22 février 2005.

AGRICULTURE

– *Accord phytosanitaire UE/Russie*

Le Conseil a pris note de manière attentive de l'état d'avancement des négociations avec les autorités de la Fédération de Russie dans le domaine phytosanitaire et tient à souligner à cet égard qu'il est important que les relations commerciales dans le domaine des végétaux et des produits végétaux entre la Communauté et la Fédération de Russie soient normales, basées sur la confiance et conformes aux règles phytosanitaires internationales. Le Conseil a réitéré son plein appui et son soutien aux négociateurs de la Communauté.

– *Développement rural*

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la proposition présentée au mois de juillet 2004 relative à l'établissement d'un Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) (11495/04). Le débat sur le développement rural était organisé autour d'un questionnaire de la Présidence et a porté sur les taux minimums de dépenses proposés par axe de développement rural (15%, 25% et 15% soit un total de 55% pour les 3 axes dont 7% pour LEADER) ainsi que sur l'utilisation de la réserve LEADER (3%).

Le Conseil a également examiné en parallèle le document (6956/05) de la Commission sur les orientations stratégiques du développement rural pour la période 2007-2013. Cet examen a permis aux ministres de formuler idées et suggestions en la matière. Ce document préparatoire souligne les priorités et les objectifs en matière de développement rural pour cette période et doit être envisagé dans le contexte des stratégies de Lisbonne et de Göteborg.

En ce qui concerne l'ébauche des orientations stratégiques, le Conseil a fourni des idées et des suggestions à la Commission qui seront d'utilité en vue de la finalisation des travaux relatifs aux orientations stratégiques, notamment que le principe de subsidiarité doit être respecté. De manière générale si une majorité de délégations ont porté une appréciation favorable sur les lignes directrices de cette stratégie, plusieurs délégations ont émis des craintes quant au contenu, jugé trop rigide et ne laissant pas suffisamment de flexibilité aux Etats membres. Quant à la forme du document, plusieurs délégations ont notamment souhaité voir repris dans ce texte le modèle européen d'agriculture multifonctionnelle défini sous la présidence luxembourgeoise en 1997. Le Conseil aura l'occasion de revenir sur ce sujet lors d'une session ultérieure, une fois que la Commission aura soumis une proposition attendue pour le mois de juin sur lesdites orientations.

En ce qui concerne le questionnaire sur les taux minima et la réserve de 3% devant être affectée à l'axe LEADER, le Conseil a pu constater que les positions des délégations ont peu changé depuis le dernier Conseil sur ce thème en novembre 2004 et qu'il existe une réticence assez importante vis-à-vis de la fixation de taux minima de financement obligatoires pour chacun des axes. Beaucoup de délégations ont estimé qu'un tel système est en effet trop rigide et n'offre pas aux Etats membres la souplesse appropriée. Le Conseil a noté que certaines délégations ont signalé qu'elles ne refusent pas en soi le principe de la fixation de taux minima, mais ont fait part de vues divergentes quant aux taux prévus dans la proposition. La Présidence a souligné dans ce contexte qu'un compromis futur devrait le cas échéant prévoir des taux minima plus bas.

Le Conseil a pu constater, quant à l'introduction de la réserve, qu'un certain nombre de délégations, ne s'opposant pas en soit à l'idée, s'interrogent sur sa faisabilité. Ces délégations ont fait valoir notamment qu'il serait difficile de planifier des dépenses au titre d'une enveloppe supplémentaire qui pourrait être disponible seulement au cours des deux dernières années de la période de programmation. Quelques délégations ont indiqué qu'une attribution de la réserve sur la seule base de la réussite passée des programmes LEADER se ferait au détriment de facto, des nouveaux Etats membres de l'Union européenne. En revanche, une très large majorité de délégations a apporté son soutien à l'approche LEADER, soulignant les effets dynamisants de ses programmes sur l'emploi.

– *Gestion des risques et des crises dans le secteur agricole*

Le Conseil a pris note de la présentation par la Commissaire Fischer-Boel d'une Communication portant sur la gestion des risques et des crises dans le secteur agricole (7177/05). Le Conseil reviendra sur ce thème lors de sa session de mai. D'ici là un groupe de travail procédera à l'examen de cette Communication dès la fin du mois de mars.

Les délégations française, italienne, polonaise, espagnole, hellénique, allemande, autrichienne, portugaise et chypriote ont souhaité remercier la Commission pour cette Communication jugée complémentaire à la réforme de la PAC entamée en 2003. Plusieurs de ces délégations ont exprimé leur souhait que les mesures prévues par la Communication couvrent également les Organisations Communes de Marché (OCM) de manière verticale, notamment par des dispositions d'urgence. Certaines de ces délégations ont indiqué leurs doutes quant au volume jugé relativement faible du montant initialement prévu de la modulation (1%) destiné à financer ces mesures, des délégations faisant valoir que ce pourcentage devrait être utilisé de manière flexible. Une délégation a souligné la nécessité de se doter d'un instrument juridique unique en matière de gestion des risques et des crises notamment afin d'éviter toute discrimination de concurrence entre Etats membres.

Si la Communication exclut néanmoins toute extension du "filet de sécurité" dans les différentes OCM en cas de crise du marché comme c'est le cas dans le secteur bovin, le Commissaire Fischer-Boel n'a toutefois pas exclu la possibilité d'examiner les besoins spécifiques pour chaque situation dans les OCM, au cas par cas. Le Commissaire a rappelé que le financement de ces mesures pourrait être assuré par 1% des fonds issus de la modulation, et obtenus suite à la réduction des paiements directs et au transfert des sommes ainsi économisées vers le secteur du développement rural. Ces mesures pourraient s'intégrer dans l'Axe 1 (compétitivité du secteur agricole et forestier) de l'actuelle proposition "développement rural" soumise au Conseil.

La Communication sur la gestion des risques présente trois options en se proposant d'examiner dans quelle mesure ces options peuvent remplacer partiellement ou entièrement les mesures d'urgence ad hoc de la Communauté et des Etats membres, tout en répondant aux exigences de la boîte verte de l'OMC:

- Une participation financière communautaire, national ou régional d'un maximum de 50% aux primes d'assurance contre les catastrophes naturelles - pertes de production supérieures à 30% de la production agricole moyenne au cours des trois dernières années - versées par les agriculteurs.
- Un soutien aux fonds de mutualisation agricoles sous la forme d'une aide dégressive et temporaire de la Communauté par agriculteur, au fonctionnement administratif du fonds.
- Des mesures de soutien complémentaires sous certaines conditions aux politiques de développement rural destinées à fournir une couverture de base contre les crises de revenus suite notamment à des investissements de restructuration.

Lors de la session du Conseil Agriculture et Pêche du 29 septembre 2003, lorsque la réforme de la PAC a été adoptée, la Commission s'est engagée à examiner des mesures spécifiques de gestion des risques, crises et catastrophes naturelles dans l'agriculture et à présenter au Conseil un rapport, ainsi que, éventuellement, des propositions législatives appropriées, avant la fin 2004. Lors de sa session de décembre 2003, le Conseil a invité la Commission à fournir un inventaire d'outils de gestion des risques des Etats Membres, d'examiner les avantages et désavantages des différents outils de gestion des risques et des éventuels nouveaux outils ainsi que d'évaluer les possibilités d'octroyer des aides d'état dans le secteur agricole.

– *Stratégie forestière*

Le Conseil a pris note de la présentation par le Commissaire Fischer-Boel, de la Communication "Rapport sur la mise en oeuvre de la stratégie forestière pour l'Union européenne"(7181/05), ce rapport faisant part d'une description succincte des développements récents dans le secteur forestier de l'UE et des perspectives pour l'avenir. La délégation tchèque s'est félicitée de l'adoption de cette Communication, soulignant qu'avec l'élargissement à dix nouveaux Etats membres, la Communauté avait accru très sensiblement son potentiel et ses ressources forestières, et s'est déclarée très intéressée par une meilleure coordination entre sa politique forestière et l'action communautaire. Le Conseil a chargé le Comité spécial de l'agriculture de procéder à un premier examen de cette Communication.

Le rapport prévoit d'une part un plan d'action qui représente un cadre cohérent pour établir un lien entre l'action communautaire et la politique forestière, d'autre part des mesures destinées à faciliter la coordination entre les différents secteurs - agriculture, industrie, environnement - ayant un impact sur le secteur forestier. Le rapport souligne que les forêts peuvent fournir de nombreux bénéfices, largement appréciés par le public, à la société. Une approche plus dynamique de la gestion des forêts européenne est requise à l'avenir selon le rapport. A cet égard, la Commission estime que le développement du plan d'action de l'UE en faveur d'une gestion durable des forêts pourrait fournir l'élan nécessaire à la transformation de la stratégie en un processus dynamique à même de répondre aux nouvelles attentes de la société.

DIVERS

– *Protection des cétacés en Manche occidentale*

Le Conseil a pris note de la proposition du Royaume Uni, soutenue par les délégations allemande et suédoise, concernant les prises accessoires de cétacés, en particulier de dauphins, dans la zone de pêche de la Manche ouest (zone CIEM VIIe).

En vue de protéger les cétacés en minimisant les captures accidentelles en Manche ouest, le Royaume-Uni souhaite que le CIEM entreprend une étude dès que possible, se fondant sur les nouvelles données établies par les programmes en cours, en particulier le programme d'observation dans le cadre du règlement (CE) n° 812/2004 du 26 Avril 2004 et le programme communautaire (NECESSITY) aussi bien que les programmes initiés au niveau national.

La délégation du Royaume-Uni a déploré que le rapport général mis à jour par la Commission et prévu à l'article 7 du règlement (CE) n° 812/2004 ne soit soumis au Conseil qu'à partir de 2008.

Le Commissaire Borg a indiqué partager les préoccupations de la délégation du Royaume-Uni et a soutenu sa démarche. Il a rappelé à titre informatif qu'une étude pilote était actuellement menée sur les prises accessoires de cétacés, à laquelle participe un consortium scientifique composé de représentants britanniques, français, irlandais, néerlandais et danois. Il a également fait valoir qu'une évaluation complète des prises accessoires avait été lancée dans le cadre d'un programme communautaire dont les résultats seraient disponibles d'ici deux ans. Il a également remercié les Etats membres pour leur transmission rapide de données actualisées permettant de suivre l'évolution de la population de dauphins et de limiter le volume des prises accessoires.

– *Mémoire vétérinaire EU/Russie*

Le Conseil a pris note de l'information écrite concernant la mise en œuvre du mémorandum conclu avec la Fédération de Russie en ce qui concerne les certificats vétérinaires. A cet égard le Conseil a pris note avec satisfaction que certains problèmes liés aux exportations de produits animaux ont pu être résolus depuis l'introduction des certificats harmonisés au 1er janvier 2005, a souligné qu'il convenait de poursuivre sur cette voie, afin qu'un accord bilatéral vétérinaire UE/Russie puisse être atteint à terme, sur la base d'une étroite concertation entre les Etats membres et la Communauté.

– *Sécheresse au Portugal*

La délégation portugaise a attiré l'attention des Etats membres et de la Commission sur la situation difficile que traverse le Portugal suite à la sécheresse qui sévit sur tout le territoire portugais et qui est considérée comme la pire de ces 25 dernières années.

La délégation portugaise a souhaité notamment que certaines mesures déjà sollicitées puissent être approuvées rapidement par la Commission, de manière à ne pas pénaliser davantage les producteurs, et que des céréales actuellement stockées à l'intervention puissent être acheminées afin de pallier à la pénurie de fourrage. Cette délégation a également indiqué que dans l'hypothèse où cette sécheresse perdurerait au second trimestre, elle serait contrainte d'envisager l'octroi d'aides d'Etat et demanderait une autorisation en ce sens au Conseil et à la Commission.

La délégation hongroise a exprimé sa sympathie pour la délégation portugaise, indiquant que son pays avait subi une situation équivalente en 2003 et suggérant d'utiliser les stocks d'intervention de céréales afin de remédier au manque de fourrage du bétail, les coûts de transport des céréales devant être pris en charge par la Communauté. La délégation espagnole a fait part de sa situation, similaire à celle du Portugal et a indiqué l'envoi de rapports à la Commission sur les dommages causés aux cultures de fruits et légumes et d'agrumes suite aux intempéries.

Le Commissaire Fischer-Boel, se félicitant de la sympathie exprimée par ces délégations vis-à-vis du Portugal, et ayant indiqué que son Institution avait été dûment informée de la gravité de la situation au Portugal, s'est engagée à fournir une aide au Portugal dans cette situation de crise. Elle a signalé que dans le cas où le Portugal notifierait aux services de la Commission une demande d'aide d'Etat afin de compenser les pertes sur le revenu agricole occasionnées par la sécheresse, ses services instruirait ce dossier rapidement, dans le respect de la législation communautaire en matière d'aides d'Etat. Le Commissaire a également rappelé que depuis le 4 mars dernier, il avait été procédé à une augmentation des avances sur les primes aux bovins au titre de l'année 2004 ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser à des fins d'alimentation animale, des terres mises hors culture. Elle a finalement indiqué que son Institution prendrait des contacts bilatéraux avec la délégation portugaise en vue de régler rapidement ce problème.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

Produits phytopharmaceutiques

Le Conseil a adopté une directive modifiant l'annexe VI de la directive 91/414/CEE en ce qui concerne les produits phytopharmaceutiques contenant des micro-organismes (5599/05).

La directive 91/414/CEE prévoit des principes uniformes pour l'évaluation et l'autorisation des produits phytopharmaceutiques. Ces principes ont été établis uniquement pour l'évaluation et l'autorisation des produits phytopharmaceutiques chimiques. La nouvelle directive établit les principes uniformes pour les produits phytopharmaceutiques contenant des micro-organismes.

Aux termes de la directive tous les produits phytopharmaceutiques se trouvant sur le marché européen doivent être évalués d'une manière uniforme en ce qui concerne leur efficacité et leurs risques pour la santé humaine et l'environnement.

La directive garantit que ces évaluations sont effectuées d'une manière cohérente et évite des divergences entre les évaluations nationales.

Les produits phytopharmaceutiques sont les substances actives et les préparations contenant une ou plusieurs substances actives qui sont présentées sous la forme dans laquelle elles sont livrées à l'utilisateur et qui sont destinées à protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles, à exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, à assurer la conservation des produits végétaux, à détruire les végétaux indésirables ou à détruire les parties de végétaux.

Les États membres disposent d'un délai de 12 mois après l'entrée en vigueur de la nouvelle directive pour la transposer dans leur droit national.

Reproduction des bovins de race pure

Le Conseil a adopté une directive modifiant la directive 87/328/CEE en ce qui concerne les centres de stockage de sperme et l'utilisation des ovules et embryons provenant de reproducteurs de race pure de l'espèce bovine (6061/05).

La directive 87/328/CEE est modifiée afin d'assurer la cohérence de la législation communautaire et elle est alignée sur le reste de la législation en matière de reproducteurs de race pure en ce qui concerne les ovules et les embryons.

La nouvelle directive prévoit que la semence soit récoltée, traitée et stockée dans un centre de collecte (avec production propre) ou, le cas échéant, stockée dans un centre de stockage (sans production propre) agréé conformément à la directive 88/407/CEE.

La directive 87/328/CEE relative à l'admission à la reproduction des bovins reproducteurs de race pure prévoit que la semence destinée aux échanges intracommunautaires doit être récoltée, traitée et stockée dans un centre d'insémination artificielle agréé et la directive 88/407/CEE fixant les exigences de police sanitaire applicables aux échanges intracommunautaires et aux importations de sperme d'animaux de l'espèce bovine permet le stockage du sperme non seulement dans des centres de collecte, mais également dans des centres de stockage de sperme.

Les États membres disposent d'un délai de 24 mois après la date de la publication de cette directive au Journal officiel pour la transposer dans leur droit national.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Gestion de crises - Accords avec la Nouvelle Zélande et l'Argentine- Opération ALTHEA *

Le Conseil a adopté des décisions approuvant la conclusion d'un accord avec la Nouvelle Zélande et d'un accord avec l'Argentine sur la participation de ces pays à l'opération militaire de gestion de crise menée par l'UE en Bosnie-Herzégovine (opération ALTHEA) (6658/05, 6756/05 et 6990/05 ADD 1).

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Serbie - Accord sur le commerce de produits textiles

Le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et la Serbie sur le commerce de produits textiles (5684/05).

Cet accord suspend les contingents en échange d'un démantèlement tarifaire de la part de la Serbie. Les contingents suspendus ne seront pas soumis au double contrôle, compte tenu de la fin de l'accord sur les produits textiles et d'habillement. L'accord inclut d'importantes dispositions d'accès au marché (un calendrier de démantèlement tarifaire sur trois ans et des dispositions relatives aux entraves non commerciales) ainsi qu'une clause prévoyant le retour à la situation antérieure pour les deux parties en cas de non-respect de leurs engagements respectif.

Le fonctionnement de l'accord sera examiné avant l'adhésion de la Serbie à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Si la Serbie devient membre de l'OMC avant l'expiration de cet accord, les règles et les accords de l'OMC s'appliquent dès la date d'adhésion de la Serbie à l'OMC.

L'accord ne s'applique pas au Kosovo.

TVA - Pays-Bas

Le Conseil a adopté une décision prorogeant la décision 2000/256/CE autorisant les Pays-Bas à appliquer une mesure dérogatoire à l'article 11 de la sixième directive 77/388/CEE en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires (6551/05).

Cette décision autorise les Pays-Bas à inclure dans la base d'imposition de la taxe due sur la fourniture de biens ou de services, la valeur de l'or utilisé par le fournisseur et fourni par le destinataire dans le cas où la fourniture d'or au destinataire est exonérée.

Cette décision expire à la date d'entrée en vigueur d'une directive rationalisant les dérogations prévues à l'article 27 de la directive 77/388/CEE qui couvrent l'évasion fiscale en matière de taxe sur la valeur ajoutée liée à l'exonération de l'or d'investissement ou au 31 décembre 2009, si cette dernière est antérieure.

TVA - Chypre

Le Conseil a adopté une décision autorisant Chypre à appliquer une mesure dérogatoire à l'article 11 de la sixième directive 77/388/CEE en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires (6552/05).

Le Chypre est autorisé à considérer la valeur normale des opérations comme leur base d'imposition dans les circonstances suivantes:

- la contrepartie versée est inférieure à la valeur normale de l'opération
- le destinataire de l'opération ne bénéficie pas d'un droit à déduction intégrale
- il existe des liens de nature familiale, commerciale, juridique entre le fournisseur et l'acquéreur
- un certain nombre de faits permettent de conclure que ces liens de nature familiale, commerciale ou juridique ont influencé la détermination de la base d'imposition

Cette dérogation expire à la date d'entrée en vigueur d'une directive rationalisant les dérogations prévues à l'article 27 de la directive 77/388/CEE qui luttent contre l'évasion fiscale en matière de la TVA en prévoyant l'évaluation des opérations effectuées entre les personnes liées, ou le 1er juin 2009 la date la plus proche étant retenue.

TVA - Danemark

Le Conseil a adopté une décision autorisant le Danemark à appliquer une mesure dérogatoire à l'article 14, paragraphe 1, point d), de la sixième directive 77/388/CEE en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires afin d'empêcher certains types de fraude ou d'évasion fiscale et d'éviter les pertes de la TVA (6549/05).

Le Danemark est autorisé à appliquer la TVA sur les importations de magazines, périodiques ou publications similaires imprimées dans le territoire de la Communauté et envoyés à des particuliers au Danemark.

Cette décision est applicable jusqu'au 31 décembre 2010.
